

2017.121
nomenclature : 1.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents :	29
Pouvoirs :	3
Votants :	32
abstentions :	1
voix pour :	24
voix contre :	7

Aujourd'hui mardi 17 octobre 2017 à 19 heures, en vertu de la convocation du mercredi 11 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – M. Claude GUINET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

MARCHE V17120 - PARKING DE LA SALLE VERTE et de la PLACE GAMBETTA
AUTOMATISATION ENTREE/SORTIE **2017.121**

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché portant sur l'automatisation des entrées/sorties du parking de la salle verte et de la place Gambetta.

Marché de travaux comprenant un lot unique.

Le marché est à tranches :

- Tranche ferme : parking de la salle verte
- Tranche optionnelle : place Gambetta

Les variantes étaient imposées :

- **Le système de péage des parcs de stationnement permettra :**
 - *en entrée*, le contrôle des visiteurs (par la prise d'un ticket magnétique horodaté) et des abonnés (par la lecture de cartes magnétiques),

2017.121
nomenclature : 1.1

• *en sortie*, le paiement éventuel des visiteurs (paiement par pièces ou carte bancaire à la borne de sortie après insertion du ticket d'entrée) et le contrôle des abonnés.

- **Les bornes d'entrée et de sortie seront connectées via un réseau internet à une unité de gestion qui permettra :**

- de compter les véhicules entrant et sortant du parc pour piloter un panneau « COMPLET » situé en amont de la travée d'entrée,
- de gérer des plages horaires autorisées pour les abonnés.

Le marché comprenait 4 prestations supplémentaires éventuelles, obligatoires :

- PSE 1 : contrat maintenance tranche ferme de la solution de base
- PSE 2 : contrat maintenance tranche optionnelle de la solution de base
- PSE 3 : contrat maintenance tranche ferme de la variante
- PSE 4 : contrat maintenance tranche optionnelle de la variante

La durée contractuelle des travaux est de 2 mois pour la tranche ferme, et de 1 mois maximum pour la tranche optionnelle.

Le marché est passé à prix global et forfaitaires. Le prix est ferme et actualisable.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans la Charente-Libre et Marchés online, le 14 août 2017.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement du dossier mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2017 à 12h00.

1 entreprise a remis une offre, dans les délais : PARKEON SAS

L'ouverture des plis a été effectuée le 15 septembre 2017.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 29 septembre 2017 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

PARKEON SAS - 100 avenue de Suffren - 75015 PARIS pour la solution de base, la PSE 1 et la PSE 2, sur la base d'un montant global de 92 065.00 € HT soit 110 478.00 € TTC


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (groupe Cognac d'Abord ! + groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac) et 1 abstention (Jérôme TEXIER-BLOT),

ATTRIBUE le marché à l'entreprise PARKEON SAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes modifications à intervenir au cours de son exécution (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK